

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt** et le **quatre** du mois de **juin** à **18 h 49**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2020**.

Date d'affichage : **29 mai 2020**.

Etaient présents : Mmes Martine GRECO – France LAJOIE GUIEU -

MM. Henri COSENZA – Jean-Claude CUISINIER – Eric DUPUIS - Francis GRAÖ –

Philippe NOWAK – Eric SAUVAIRE – Jean-Claude TORMO –

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2020/16 Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux recommandations du conseil scientifique COVID-19 dans son avis du 08 mai 2020, et aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à ce que ce conseil municipal se tienne à huis clos. Cette disposition est approuvée à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5721-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès de cet organisme.

Il précise que le nombre de délégués pour cet organisme est de :

- Un membre titulaire
- Deux membres suppléants

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L.2121-21 ;
- **Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, et notamment son article 8-2 ;
- **CONSTATE** qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité ;
- **SONT DESIGNES** pour siéger au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon :

Comme délégué titulaire : Madame France LAJOIE GUIEU ;

Comme délégués suppléants : Monsieur Philippe NOWAK et Monsieur Jean-Claude CUISINIER ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO